



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/21/476 fixant la liste des binômes de candidats et l'ordre des emplacements d'affichage pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

VU le code électoral et notamment les articles L.210-1 et suivants et R.109-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n°2021-483 du 21/04/2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU la circulaire ministérielle INT/2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/21/098 du 16/04/21 fixant les dates de dépôt des candidatures dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les résultats du tirage au sort réalisé le 5 mai 2021 à l'issue de délai de dépôt des candidatures, en présence des candidats ou de leurs représentants ;

Considérant les candidatures présentées le lundi 21 juin 2021 et pour lesquelles un récépissé définitif d'enregistrement a été délivré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des binômes de candidats au second tour des élections départementales qui se déroulera le 27 juin 2021 et l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage sont fixés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque mairie du département dès réception et tenu à la disposition des membres de bureau de vote et des électeurs qui en font la demande le jour du scrutin.

Évreux, le 21 juin 2021

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI